

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE VIC B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1896

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1896

UN ESTERLIN

AU TYPE ANGLAIS

FRAPPÉ PAR RENARD DE SCHÖNAU

COMME ENGAGISTE DES « COMTÉS » DE DURBUY ET DE LA ROCHE.



Droit. Tête de face couronnée.

Légende : ✠ MONETA ✘ COMITIS ✘ .

Rev. Croix coupant la légende et cantonnée de douze globules.

Légende : ✠ RE — NTR — D' CO — M. S.

Argent.

Poids : 1gr. 102.

Notre collection.

Notre première pensée avait été de donner l'esterlin qui nous occupe à un des Renaud qui ont régné sur la Gueldre. M. Roest, pour qui la numismatique gueldroise n'a pas de secrets, veut bien nous écrire que les raisons suivantes s'opposent à cette attribution :

1° La forme *Renard* pour Renaud ne se rencontre

sur aucune monnaie et dans aucun document gueldrois.

2° Les monnaies de la Gueldre, contrée importante, portent toujours soit le nom du pays, soit le nom de la ville où elles ont été frappées. Le mutisme de notre esterlin à cet égard est la preuve presque certaine qu'il est l'œuvre d'un petit seigneur dont les droits monétaires étaient plus ou moins bien établis.

Il nous a donc fallu chercher ailleurs le lieu d'origine de notre esterlin.

Les comtés de Hanau, en Hesse, et de Westerbouurg, en Nassau, ont été gouvernés, au moyen âge, par des comtes du nom de *Reinhard*. Nous ne croyons pas cependant que notre esterlin puisse être donné à aucun de ces seigneurs, le type de l'esterlin édwardin primitif n'ayant pas été copié dans ces régions. De plus, le style de notre pièce doit faire rechercher sa patrie beaucoup plus vers l'ouest, dans les environs de nos provinces de l'est.

La forme *Renard* du nom du dynaste qui a fait frapper notre esterlin, nous a fait songer à Renard de Schönau, sire de Schoonvorst, dont le nom figure, ainsi orthographié, sur les sceaux dont se servait ce seigneur.

Mais que faire du titre de comte que notre Renard ne semble jamais avoir eu le droit de porter ?

La lecture d'un travail remarquable sur Renard

de Schönau, de notre confrère et ami, le baron J. de Chestret de Haneffe (1), nous a permis de résoudre cette difficulté qui, au début, semblait insurmontable. L'auteur, dans cet écrit, cite les nombreuses sources auxquelles il a puisé ses renseignements si instructifs. Nous nous dispenserons d'en faire autant et nous bornerons à renvoyer le lecteur au travail en question.

Nous lisons dans cette intéressante étude que Renard de Schönau, dynaste aussi avide au gain que rusé, était le plus jeune fils de Raes II, dit d'*Oulpixhe* ou Ulpich et de la sœur de Gérard du Jardin, laquelle paraît avoir été de la maison de Bongaert ou de *Pomerio*.

Élevé au milieu des Bénédictins de Saint-Trond, Renard obtint un canonicat à Saint-Servais à Maestricht et vécut alors dans l'intimité de Guillaume V, margrave de Juliers.

Il commença dès cette époque les nombreuses opérations financières qui devaient en faire un des seigneurs les plus riches de son temps. Nous ne le suivrons pas dans sa carrière agitée et passerons immédiatement aux faits qui amenèrent Renard de Schönau à devenir *engagiste* des comtés de Durbuy et de La Roche.

Walram de Juliers, frère du margrave, occupait alors le trône archiépiscopal de Cologne. Ce

(1) *Renard de Schonau, sire de Schoonvorst. — Un financier gentilhomme du xiv^e siècle.* Extrait du tome XLVII des *Mémoires couronnés et autres Mémoires* publiés par l'Académie royale de Belgique.

prélat, très obéré à la suite de guerres nombreuses, se vit obligé d'engager à Renard ses domaines, châteaux et revenus particuliers. Le roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, qui voulait faire parvenir son fils Charles à l'Empire, acheta la voix de Walram en promettant à Renard de Schönau les 64,000 royaux et les 15,500 écus, le tout de bon or et de poids, que lui devait l'électeur. Renard, aussi prudent que rapace, obtint, par convention passée le 15 juin 1346, que 20,000 royaux et 3,300 écus de sa créance fussent garantis par l'engagement du château, de la ville et du pays de Durbuy, avec leurs appartenances. Jean l'Aveugle fut tué, le 26 août 1346, à la bataille de Crécy, avant d'avoir pu rembourser entièrement sa dette à Renard de Schönau. La transaction du 17 avril 1348 nous apprend que Renard avait en outre reçu en gage le comté de La Roche. Par cette transaction, les héritiers d'Arnould d'Arlon promettent à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, stipulant pour son petit-neveu Charles, roi des Romains et comte de Luxembourg, de payer à « Renier de Schonowe » 20,000 royaux d'or, pour dégager les *comtés de La Roche et de Durbuy*. Baudouin racheta lui-même, peu après, le comté de La Roche à Renard et cela sans attendre le remboursement stipulé ci-dessus. Charles IV reconnut, le 6 mai 1348, devoir à « Reinhard de Schonawe » une première somme de 9,500 royaux et une autre de 500 florins, en garantie desquelles il lui donna le château de

Rulland, la ville et le château de Durbuy, ainsi que l'avouerie de Stavelot et de Malmédy. Tous ces biens, patrimoine de sa famille, furent finalement rachetés par l'archevêque, qui s'en fit délivrer une reconnaissance par le roi Charles, le 4 février 1349.

Il résulte des faits qui précèdent que, suivant les coutumes en usage au moyen âge, Renaud s'est trouvé, pendant le temps qu'il tenait les comtés de Durbuy et de La Roche en gage, en possession légale des droits et des prérogatives des propriétaires légitimes de ces comtés. Les avantages pécuniaires à retirer de semblable situation n'ont pas dû échapper à un financier de la valeur de Renard. Quelle belle occasion d'augmenter ses capitaux lui offrait l'exercice du droit de monnayage dans ces nouvelles acquisitions temporaires situées dans ce même Luxembourg où circulaient les nombreuses espèces de Jean de Bohême et spécialement les innombrables esterlins à tête au type anglais si connus sous le nom de *lucebournes* (1) ! Il n'y avait qu'une difficulté à l'exécution des projets que devait sans doute nourrir l'insatiable Renard, c'est que les droits monétaires des comtes de La Roche étaient peu solidement établis

(1) Les temps, de plus, étaient assez favorables pour tenter pareille usurpation si profitable, Charles IV ne s'occupant guère du gouvernement du Luxembourg. Il en avait laissé le soin à son grand-oncle Baudouin, archevêque de Trèves, qui, lui aussi, ne songeait à ce malheureux pays que pour en tirer de l'argent.

et avaient même déjà été contestés par les comtes de Luxembourg. C'est à cause de ces difficultés, sans doute, et surtout pour s'épargner des désagréments éventuels, que l'habile Renard se sera contenté de faire forger des esterlins portant son nom avec son titre temporaire de comte et ne mentionnant, à dessein, ni les indications de seigneuries ni celles d'atelier monétaire. Ces prudentes omissions lui permettaient, le cas échéant, de nier toute participation dans cette affaire scabreuse et lui assuraient tous les bénéfices de cette opération plus ou moins licite.

Telles sont, croyons-nous, les circonstances qui donnèrent lieu à la frappe de notre curieuse monnaie au nom de Renard. Cette monnaie a un air de famille évident avec les nombreux esterlins à tête de Jean l'Aveugle, air de famille qui a frappé M. Van Werveke, à qui nous avons écrit de l'attribution de la pièce qui nous occupe. Cet obligeant savant, qui connaît l'histoire du Luxembourg dans ses moindres détails et qui a bien voulu faire des recherches au sujet de l'esterlin de Renard, nous écrit qu'il n'a trouvé aucun document permettant d'affirmer positivement que Renard a frappé monnaie pendant qu'il tenait les comtés de Durbuy et de La Roche en engagère, mais qu'il est néanmoins très porté à croire à la possibilité de l'existence de semblable numéraire. Quarante ans plus tard, dit M. Van Werveke, nous voyons Jean de Luxembourg, alias de Goerlitz, porter,

dans les actes, le titre de duc de Luxembourg en même temps que Wenceslas II, dont il avait reçu le duché en engagère. Josse de Moravie et Élisabeth de Gœrlitz, qui tinrent postérieurement le même duché en gage, agirent de même. Nous pourrions encore citer de nombreux exemples de faits semblables, qui prouvent à l'évidence que les seigneurs engagistes se substituaient légalement aux seigneurs dont ils tenaient les possessions en gage et cela dans tous leurs droits et prérogatives, celle de frapper monnaie entre autres.

Nous nous contenterons, pour terminer cette notice, de mentionner à l'appui de cette dernière assertion, parmi les nombreuses monnaies forgées dans les mêmes conditions :

1° Le *tuin* frappé par Jean de Looz, de Heinsberg et de Lewenberg, à Schoonvorst qu'il tenait en engagère (1) ;

2° Le gros à l'effigie debout de Jean de Meurs, seigneur de Bare, gros forgé à Gangelt que ce prince tenait en gage (2).

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1864, p. 213 et pl. XIII, n° 5.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 1864, p. 445 et pl. XXIV, n° 2.